

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juillet 2022

MESURES D'URGENCE POUR LA PROTECTION DU POUVOIR D'ACHAT - (N° 19)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS160

présenté par

M. Leseul, Mme Pires Beaune, M. Aviragnet, M. Califer, M. Delaporte, M. Guedj et M. Bouloux

ARTICLE 3

À l'alinéa 7, substituer au nombre :

« cinq »,

le nombre :

« trois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de députés Socialistes et apparentés vise à raccourcir à 3 ans (et non 5 ans, comme proposé par le Gouvernement) la durée maximale du régime d'intéressement conclu par décision unilatérale de l'employeur.

En effet, en absence d'un accord de branche agréé, l'entreprise pourrait - aux termes de la rédaction du projet de loi - faire homologuer un régime d'intéressement sans consultation des organisations syndicales, ou pire sans leur accord, pendant une durée de 5 ans.

Cette période nous paraît excessivement longue.

Nous préférons toujours le dialogue social aux actes d'autorité de l'entreprise et proposons donc de raccourcir cette période à 3 ans.

Ces 3 années nous semblent suffisantes pour que l'entreprises et les représentants des salariés s'organisent pour discuter et convenir d'un nouvel accord d'intéressement.